



DIVISION DE CHALONS –EN-CHAMPAGNE

N.Réf. : CODEP-CHA-2012-006902

Châlons, le 23 mars 2012

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

Objet : Inspection de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent-sur Seine
Identifiant de l'inspection : *INSSN-CHA-2012-0724*
Thème : « Requalification partielle suite au transitoire « coup de bélier » sur les tronçons ARE »

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection du CNPE de Nogent-sur-Seine le 27 janvier 2012 sur le thème de la " Requalification partielle suite au transitoire « coup de bélier » sur les tronçons ARE ".

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 27 janvier 2012 avait pour objet l'examen des contrôles réalisés pour requalifier trois des quatre lignes d'alimentation normale des générateurs de vapeur (ARE) du réacteur n° 1.

Le 15 décembre 2011, le déclenchement d'une alarme incendie sur une armoire électrique a conduit à l'arrêt automatique du réacteur. Un transitoire hydraulique rapide, de type « coup de bélier », a été constaté le 17 décembre 2011 lors du basculement habituel de l'alimentation de secours des générateurs de vapeur (GV) sur l'alimentation normale, dans le cadre du redémarrage du réacteur.

Informée le 23 janvier 2012, la division de l'ASN de Châlons a été destinataire du programme de requalification des ouvrages concernés le 24 janvier 2012 et a transmis ses observations à EDF le 25 janvier 2012.

Cette inspection, qui a montré un manque de rigueur dans la réalisation et la traçabilité des contrôles, a fait l'objet d'un constat notable.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs se sont rendus en pince vapeur afin de vérifier le décalorifugeage des 3 lignes (boucle 2, 3 et 4) situées entre le point fixe et la traversée BR. Les 3 lignes étaient bien décalorifugées comme prévu dans le programme de requalification. Les contrôles visuels et par ressuage avaient déjà été réalisés.

Ils se sont rendus ensuite dans le BR afin de contrôler le décalorifugeage des supports et des lignes ARE. De même, les lignes et supports étaient bien décalorifugés comme prévu dans le programme de requalification. Les contrôles visuels étaient en cours. A la sortie du BR, les inspecteurs ont demandé aux intervenants effectuant les contrôles de leur présenter les dossiers d'interventions (un pour chaque boucle).

Les inspecteurs ont constaté que les gammes des contrôles qui étaient terminés n'étaient pas renseignées correctement : pas de numéro de réacteur, pas de date, pas d'état des tuyauteries, pas de visa, pas de résultat de contrôle, pas de référence du matériel utilisée (clé dynamométrique). De plus, les inspecteurs ont noté que des schémas de supportages provenant du fond documentaire du CNPE de Penly étaient utilisés en l'état dans les dossiers d'intervention de Nogent.

Les inspecteurs ont examiné les PV des contrôles réalisés (visuel et ressuage) sur les lignes en pince vapeur. Ces contrôles avaient été effectués le matin même de l'inspection. Les inspecteurs ont noté que les gammes étaient renseignées de manière incomplète (pas de date, de visa) et les résultats des contrôles n'étaient pas signalés par conforme/non-conforme mais par une simple « croix ».

Demande A1 : Je vous demande de veiller à tracer en intégralité et de manière adéquate les résultats des contrôles ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont réalisés.

☞

B. Compléments d'information

Néant.

☞

C. Observations

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Division,**

Signé par

I. BEAUCOURT